

# COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 02 JANVIER 2023

<u>Présents</u>: MATHIEU David, ISSARTEL Annie, JOUVE Michel, DREYFUS Claude, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, DUNIS Eric, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie-Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria

Absents: ----

Secrétaire de séance : Maria URBANO MERMET

### **ÉLECTION DU MAIRE**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletin: 15
Bulletins blancs ou nuls: 2
Suffrage exprimés: 12
Majoré absolue: 7

Ont obtenu:

David MATHIEU: Douze voix

Monsieur David MATHIEU, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

### **CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Après délibération le conseil municipal décide : La création de trois postes d'adjoints.

### **ÉLECTION DES ADJOINTS**

#### <u>Election du premier adjoint :</u> <u>Election du deuxième adjoint :</u>

Après dépouillement : Après dépouillement : Nombre de bulletin : Nombre de bulletin : 15 15 Bulletins blancs ou nuls: 2 Bulletins blancs ou nuls : 1 Suffrage exprimés : 14 Suffrage exprimés : 13 Majorité absolue : 7 Majorité absolue : 7

Ont obtenu: Ont obtenu:

ISSARTEL Annie : Douze voix
URBANO MERMET Maria : Deux voix

JOUVE Michel : Douze voix
UREYFUS Claude : Une voix

Madame ISSARTEL Annie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé première adjointe au Maire.

Monsieur Michel JOUVE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint au Maire.

#### Election du troisième adjoint :

Après dépouillement :

Nombre de bulletin: 15
Bulletins blancs ou nuls: 1
Suffrage exprimés: 14
Majorité absolue: 8

Ont obtenu:

DREYFUS Claude: Quatorze voix

Monsieur Claude DREYFUS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à : 25,5 % de l'indice brut terminal en vigueur, pour les fonctions d'adjoints : 9,9 % de l'indice brut terminal en vigueur.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Dégradations des chemins : Un arrêté a été pris le 07/09/2020 concernant la réglementation pour l'utilisation des chemins ruraux et voiries communales. Celui-ci sera remis à chaque entreprise d'abattage et de débardage pour faire un rappel général.